

Département
Hérault
Canton de Mèze
Commune de Poussan

DELIBERATION
du
CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres :

Séance du 04 avril 2016

En exercice : 29
Présents : 20
Pouvoirs : 06

L'an deux mille seize, le quatorze mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de Jacques ADGÉ, Maire.

Date de la convocation :

Vendredi 25 mars 2016

PRESENTS : Jacques ADGE, Yolande PUGLISI, Ghislain NATTA, Florence SANCHEZ, Serge CUCULIERE, Danielle BOURDEAUX, Pascal GIUGLEUR, Jésus VALTIERRA, Jeanne TABARIES, Jean-Louis LAFON, Michel BERNABEU, Jean-Claude PAGNIER, Marianne ARRIGO, Nathalie CHAUVET, Sonia REBOUL, Terry ADGE, Pierre CAZENOVE, Delphine REXOVICE, Danièle NESPOULOUS, Liliane MOUGIN

N° 2016/19

Etaient absents excusés avec procuration :

Arlette RAJA ayant donné procuration à Danielle BOURDEAUX
Isabelle BAINÉE ayant donné procuration à Jean-Louis LAFON
Damien MAURRAS ayant donné procuration à Nathalie CHAUVET
Jacques LLORCA ayant donné procuration à Delphine REXOVICE
Gilles FOUGA ayant donné procuration à Pierre CAZENOVE
Christian BEIGBEDER ayant donné procuration à Danièle NESPOULOUS

Objet de la délibération :

Absents excusés : Isabelle ALIBERT, Paula SERRANO, Stanislas THIRY

Budget 2016

Monsieur Jésus VALTIERRA, Adjoint au Maire délégué aux sports, rapporteur rappelle qu'en vertu de l'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (C. G. C. T.) l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget.

Vote des subventions

Considérant la nécessité d'harmoniser les modalités d'attribution des subventions, il est proposé aux membres de l'assemblée de prendre une délibération pour l'ensemble des subventions attribuées aux associations œuvrant dans l'intérêt de la commune. Pour permettre d'apprécier la pertinence de leurs actions au regard des sommes demandées et de l'intérêt local, il est précisé au Conseil que l'octroi de subventions au profit d'associations est conditionné par la présentation par ces dernières des justificatifs suivants :

- Identification de l'association ;
- Composition du bureau ;
- Renseignements d'ordre administratifs (nombres d'adhérents entre autres) ;
- Renseignement concernant le fonctionnement de l'association ;
- Projets et actions programmées sur l'année ;
- Budget prévisionnel de la saison ou de l'année civile ;
- Compte de résultat, prévisionnel ou définitif, de l'exercice écoulé ;
- Attestations d'assurances (Responsabilité civile notamment) en cours de validité.

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture
Le **06 AVR. 2016**
Et publication ou notification
Du **06 AVR. 2016**

Il est précisé, à ce titre, que le versement de la subvention concernée ne sera effectif qu'à compter de la fourniture de l'ensemble de ces pièces.

Il est rappelé par ailleurs qu'en application de l'article L 1611-4 du C. G. C. T. que toute association qui a reçu dans l'année en cours une subvention est tenue de fournir à l'autorité qui a mandaté ladite subvention une copie certifiée de leurs comptes de l'exercice écoulé ainsi que tout document faisant connaître les résultats de leur activité. Il précise qu'en cas de refus par l'association de produire ces documents ou à défaut de production de ces documents à la fin de l'année civile la collectivité se réserve le droit de demander le reversement des subventions octroyées.

Il est précisé également que le versement des subventions doit être planifié sur l'ensemble de l'exercice budgétaire de la collectivité afin d'en garantir la bonne

gestion de la trésorerie. En conséquence il est proposé que pour toute subvention dont le montant excède 10 000 € (dix mille euro) le versement sera effectué selon le planning suivant :

- 50 % du montant de la subvention le mois du vote de la délibération ;
- 40 % du montant de la subvention dans le courant du mois de juin ;
- 10 % du montant de la subvention dans le courant du mois de novembre.

Ces versements restent conditionnés aux exigences établies à la constitution du dossier de demande de subvention indiquées ci-dessus. Pour les autres subventions dont le montant est inférieur à 10 000 € le versement de la subvention sera effectué le mois du vote de la délibération.

Il est précisé enfin que pour toute association dont le subventionnement global (montant cumulé des subventions en espèces attribuée et des avantages en nature valorisés et consentis dans l'année considérée) atteint un montant supérieur à 5 000 € (cinq mille euros) une convention formelle portant attribution de subvention devra être signée entre l'association et la commune.

Pour l'exercice 2016, Monsieur VALTIERRA propose de voter, à l'article budgétaire 6574 du budget principal et du budget annexe les montants suivants :

ASSOCIATIONS	MONTANTS PROPOSES	VOTE POUR
CAP Football	25 000,00 €	24
AS Poussan XV (rugby)	16 000,00 €	26
Union sportive poussan (tambourin)	3 000,00 €	26
CA Poussan Tennis	4 800,00 €	26
US Volley Poussanais	1 000,00 €	26
Entente cycliste	1 300,00 €	26
Boule Poussanaise	1 800,00 €	26
Thau Handball	4 000,00 €	25
Judo Athletic Poussanais	5 000,00 €	25
AS Syndicat Chasseurs de Poussan	1 500,00 €	26
Balaruc GYM-GRS	1 300,00 €	26
Ecole de rugby des vignes de Thau	2 000,00 €	26
Billard Club de Poussan	500,00 €	26
Course à pied balaruc Poussan	700,00 €	26
Le Strapontin	5 300,00 €	25
Maison des jeunes et culture	14 000,00 €	26
Association jumelage Poussan Larciano	1 000,00 €	26
Ciel surprise	300,00 €	26
Comité des fêtes "le carré d'as"	40 000,00 €	26
country chris-cross	300,00 €	26
Pierre et Chemin de la Moure	200,00 €	26
Rétro Pouss-Auto	1 700,00 €	26
Coop élémentaire Véronique Hébert	700,00 €	26
Coop élémentaire des Baux	600,00 €	26
Coop maternelle des Baux	500,00 €	26
FCPE	200,00 €	26
Club de l'avenir	2 600,00 €	25
Amicale des coteaux de Belbézé	100,00 €	26
Fées clochettes	900,00 €	26
Unc Anciens Combattants AFN	500,00 €	25
Le chat libre	600,00 €	26
Crèche Les Petites Pousses (budget annexe)	35 000,00 €	26

Total général attribué

172 400,00 €

Le rapport de Monsieur Jésus VALTIERRA, entendu ;

Ne prennent pas part au vote : Christian BEIGBEDER et Damien MAURAS pour le CAP Footbal, Florence SANCHEZ pour Thau Handball, Delphine REXOVICE pour Judo Athletic Poussanais et FCPE, Serge CUCULIERE pour le Strapontin et Jean-Louis LAFON pour Unc anciens combattants AFN.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE l'exposé

VOTE la répartition des subventions aux associations inscrites à l'article comptable 6574 du budget principal et du budget annexe tel que présenté dans le tableau ci-dessus ;

CONDITIONNE le versement des montants inscrits dans le tableau ci-dessus aux règles présentées dans l'exposé de M. VALTIERRA de la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire ou à défaut l'élu délégué à signer tout document relatif à cette délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

A POUSSAN le, **06 AVR. 2016**

Le Maire,
Jacques ADGE



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans le délai de deux mois à compter de sa transmission auprès du représentant de l'Etat et de sa publication.